

1. Définitions

Dans le cadre du Contrat, les termes ci-dessous ont la signification suivante:

Service: la mise à disposition, via Internet, de programmes audiovisuels qui peuvent être visionnés « à la demande » pendant 24 ou 48 heures sur le pc du Client.

Site: le site web <http://www.proximus.be/films> sur lequel le Service est disponible

Programme: tout programme audiovisuel mis à la disposition du client via le Service.

Contrat: les présentes Conditions Générales ainsi que l'offre de Proximus pour le Service valable le jour de la commande du client (ci-après « l'Offre »).

EPG (Electronic Program Guide): guide électronique comportant des informations sur le contenu de chaque Programme.

Proximus SA:
De droit public ci-après nommé « Proximus ».

2. Documents contractuels

Les conditions de la fourniture du Service figurent dans les présentes conditions générales et dans l'Offre (offre de Proximus communiquée au client et en vigueur au moment de la conclusion du Contrat). L'Offre fait partie intégrante du Contrat. En cas de contradiction entre les différents documents, les Conditions Générales prévalent sur tout autre document faisant partie du Contrat.

3. Description du Service

3.1. Le Service consiste en la mise à disposition, via Internet, des Programmes spécifiés dans un catalogue disponible sur le Site, pour lecture sur l'ordinateur du client sans possibilité pour ce dernier de les copier.

Les Programmes sont accessibles à la demande sur le Site, dès la finalisation de la commande, pour une durée de 24 ou 48 heures et seulement à partir d'un ordinateur localisé en Belgique.

Le Service est de nature évolutive. Proximus se réserve le droit de modifier à tout moment non seulement les caractéristiques techniques du Service mais aussi le catalogue des Programmes, y inclus le droit de retirer à tout moment du catalogue un Programme pour des raisons réglementaires ou commerciales. Aucune indemnité n'est due au client du fait de ces modifications.

3.2. Pour accéder au Service, le client doit suivre le processus de vérification technique et d'identification prévus sur le Site.

L'accès au Service et l'utilisation de celui-ci sont valables pour un seul compte utilisateur et supposent que le client dispose

- d'un ordinateur localisé en Belgique, équipé du système d'exploitation Microsoft, y inclus du lecteur media Windows Media Player indiqués par Proximus;
- d'un abonnement d'accès Internet haut débit (plus de 450KB/s) auprès de Proximus ou de n'importe quel autre fournisseur. Avant toute commande d'un Programme, Proximus procède à une vérification préalable de certains pré-requis techniques à l'utilisation du Service. A condition que cette vérification préalable ait été concluante, le client doit s'identifier auprès de Proximus via un processus proposé sur le Site. Les personnes qui sont déjà clients de Proximus et qui ont déjà souscrit à MyProximus de Proximus peuvent utiliser leurs identifiants MyProximus pour accéder au Service.

L'identification se fait au moyen d'identifiants spécifiques au client. Le client assume l'entière responsabilité quant à l'utilisation de ses identifiants et leur communication à d'autres utilisateurs.

3.3. Lorsque les Programmes sont destinés à des catégories d'âge spécifique, le client doit confirmer qu'il est en droit de passer la commande concernée. Il assume toute la responsabilité pour une utilisation non autorisée.

Le Service peut également comporter un dispositif technique qui permet au client de subordonner l'accès à certains Programmes à l'utilisation de codes d'accès spécifiques ou identifiants. Un tel système permet, par exemple, d'empêcher qu'un utilisateur mineur puisse visionner un Programme qui pourrait lui être préjudiciable.

3.4. Le Service comporte également un

- EPG que Proximus s'efforce de garder le plus complet possible et à jour;
- un support clientèle en ligne.

4. Garanties relatives au Service

4.1. Proximus s'engage à mettre en œuvre son expertise pour assurer au client un Service ininterrompu de la meilleure qualité possible. En cas de problème, le client est tenu d'en informer Proximus le plus rapidement possible. Dans ce cas, Proximus fera tous les efforts raisonnables qui sont en son pouvoir pour résoudre le problème survenu.

4.2. Proximus peut interrompre le Service pour procéder à l'entretien ou pallier à un manque de sécurité. Proximus s'engage à limiter la durée de telles interruptions au temps strictement nécessaire. Dans la mesure du possible, sauf en cas d'urgence et pour autant que cela soit raisonnablement faisable, le client sera averti au préalable de l'exécution de travaux susceptibles d'exercer une influence sur le Service.

5. Droits intellectuels sur les Programmes

5.1. Les Programmes mis à la disposition du client sont protégés par une technologie DRM (Digital Rights Management) qui permet de protéger les fichiers contre les utilisations non autorisées. Le DRM vise à offrir au client de la flexibilité dans l'utilisation qu'il fait des Programmes tout en protégeant les intérêts des ayants-droits, dans le respect de la législation applicable. Dans ce cadre, il est rappelé au client que le Service ne permet pas la copie des Programmes mais simplement une lecture de ceux-ci sur l'équipement et pendant la durée précisée.

5.2. Les Programmes mis à la disposition du client sont protégés par la législation relative aux droits intellectuels, particulièrement par le droit d'auteur et les droits voisins. Le prix payé par le client comprend les montants qui sont alloués aux divers ayants-droits. Proximus rappelle au client que la piraterie nuit à la création artistique et que toute utilisation des Programmes qui n'est pas expressément autorisée ainsi que le contournement de mesures techniques de protection des Programmes constituent des actes de contrefaçon susceptibles de poursuites civiles et pénales de la part de Proximus et des ayants-droits.

5.3. Le client reconnaît et accepte qu'il ne peut utiliser le Service que pour son usage familial et privé. Le client s'engage à respecter toutes les limitations qui lui sont communiquées quant à l'utilisation des Programmes. Il ne peut notamment pas procéder ou autoriser une utilisation des Programmes par des tiers, soit par la diffusion en dehors de son cercle de famille, soit par une copie pour des tiers ou un transfert à des tiers. Le client est averti que permettre à un tiers d'accéder au Service via les identifiants du client ou sur l'ordinateur du client ou bien une utilisation commerciale du Service sont strictement interdits. En cas de perte ou de vol de ses identifiants, le client doit en informer Proximus le plus rapidement possible, afin de lui permettre de lutter contre les actes de contrefaçon éventuels. La responsabilité du client n'est levée que 24h après une telle notification.

5.4. Le client garantit Proximus contre tous recours de tiers

résultant d'une utilisation illégale en violation avec les obligations susmentionnées.

6. Responsabilité et Garanties

6.1. Proximus ne donne aucune garantie sur l'adéquation des Programmes aux goûts ou besoins du client, ou sur le caractère complet et à jour de l'EPG ni de l'adéquation entre les informations affichées dans l'EPG et l'opinion du client. Proximus n'a aucune influence sur les Programmes créés par des tiers et n'offre, par conséquent, aucune garantie sur leur qualité intrinsèque, artistique ou éducative. Toutefois, Proximus ne donne aucune garantie sur le caractère complet et à jour de l'EPG ni de l'adéquation entre les informations affichées dans l'EPG et l'opinion du client.

6.2. Proximus met en œuvre tous les efforts raisonnables dont elle dispose pour que le Service soit de bonne qualité et pour rectifier les éventuels mauvais fonctionnements. Toutefois, Proximus ne donne aucune garantie quant à un fonctionnement sans erreur ou sans interruption du Service.

Proximus peut interrompre le Service à tout moment, sans mise en demeure, préavis et indemnités, lorsque

- l'installation terminale et privée est susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du Service ou du réseau de Proximus en général;
- le client utilise le Service de manière non autorisée, notamment en piratant ou en permettant le piratage des programmes.

6.3. Le fait que le Service soit accessible via l'Internet signifie que le client doit disposer d'un accès Internet d'une capacité suffisante auprès de n'importe quel fournisseur. Si le client a un contrat Internet avec un autre fournisseur que Proximus, cette dernière ne peut en aucun cas garantir le bon fonctionnement de l'accès Internet. Si le client a un contrat Internet avec Proximus, cet accès Internet relève des conditions contractuelles conclues entre le client et Proximus.

De manière plus spécifique, le client est averti et accepte que l'utilisation du Service implique un accès Internet à débit compatible avec les spécifications indiquées pour le Service et la consommation d'une certaine capacité de cet accès Internet pour la lecture de chaque Programme commandé.

6.4. De manière générale, la responsabilité de Proximus n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute grave dans son chef ou dans le chef d'un de ses employés. De plus, le client reconnaît et accepte que Proximus n'assume aucune responsabilité pour des dommages immatériels ainsi que pour les dommages tels que les manques à gagner, les pertes de revenus, interruption d'activité, les pertes ou les détériorations de données ou de l'équipement du client. Sans préjudice des dispositions légales impératives, dans tous les cas où Proximus serait éventuellement déclarée responsable, cette responsabilité est limitée à 250.000 euros.

7. Prix, facturation et paiement

7.1. Les prix relatifs aux Programmes sont précisés sur le Site. Proximus se réserve le droit de modifier les prix à tout moment. Le prix applicable à une commande est celui en vigueur au moment de la passation de la commande.

7.2. Le client dispose de différents moyens de paiement pour le Service.

Si le client est déjà client Proximus pour un autre service, les montants dus peuvent être payés via PingPing, via une carte de crédit ou de débit belges ou via la facture Proximus globale du client, suivant les conditions et modalités prévues dans le contrat relatif à cette dernière.

Si le client n'est pas client Proximus pour un autre service, les montants dus peuvent être payés via PingPing ou bien une carte de crédit ou de débit belges.

Le cas échéant, le paiement via l'utilisation de codes promotionnels est également possible.

Les moyens de paiement et leurs conditions spécifiques sont indiqués sur le Site, à la partie réservée au paiement.

8. Modification du Contrat

8.1. Proximus se réserve le droit de modifier, à n'importe quel moment, les caractéristiques du Service ou les conditions contractuelles y relatives. Elle notifie ces modifications de la manière qui lui semble appropriée. La publication des nouvelles conditions sur le Site est réputée constituer une méthode de notification appropriée. Pour cette raison, le client est invité à consulter lors de chaque commande les conditions y relatives.

8.2. Les conditions applicables à chaque commande sont celles qui figurent sur le Site au moment même de chaque commande.

9. Données personnelles

9.1. Les données à caractère personnel fournies par le client et les données collectées par Proximus concernant l'usage que le client fait du Service sont enregistrées dans les bases de données de Proximus (Bd du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles). Ces données sont traitées en vue

- de permettre la bonne exécution du Contrat;
- de la gestion de la clientèle;
- d'effectuer des études de marché et établissements de profils d'utilisation;
- de la recherche de la fraude;
- de réaliser des opérations d'information ou de promotion sur les produits et services de Proximus et/ou de ses filiales, comme Skynet, par tous moyens, notamment par lettre et/ou par e-mail. Ces informations peuvent être personnalisées sur base de l'usage que le client fait des services et produits de Proximus. Si le client ne souhaite pas être sollicité dans ce cadre, il peut, à tout moment, s'y opposer en adressant sa demande sur <http://www.Proximus.be/home/gallery/content/myproximus/conditions/fr/privacy.pdf>.

Les données collectées peuvent être communiquées à des tiers si cette communication est nécessaire pour fournir le Service ou si le client a donné son consentement pour une télécommunication.

9.2. En justifiant préalablement de son identité et moyennant demande écrite, datée, signée et adressée au service clientèle de Proximus, le client peut obtenir gratuitement la communication des données qui le concernent, ainsi que, le cas échéant, la rectification des données qui seraient inexacts, incomplètes ou non pertinentes.

9.3. Le client informe Proximus en temps utile de toute modification des données fournies à Proximus dans le cadre de ce Contrat.

10. Conclusion et durée du Contrat

10.1. Le Contrat est conclu à partir du moment où Proximus accepte la commande du client et lui envoie un email de confirmation. En cas de force majeure, Proximus peut, à tout moment et sans indemnité, suspendre en tout ou en partie le Contrat ou y mettre fin.

Le client ne dispose pas du droit de renoncer à la commande d'un Programme lorsque la lecture du Programme a déjà commencé.

Dans tous les autres cas, le client dispose du droit de renoncer à la commande d'un Programme à condition que cette renonciation ait été notifiée par le client dans les 7 jours ouvrables.

10.2. La durée du Contrat est limitée au temps prévu pour le visionnage des Programmes commandés.

10.3. Proximus a le droit de résilier immédiatement le Contrat, de plein droit, sans mise en demeure préalable ni indemnisation pour le client en cas de faute grave du client, notamment en cas de

- perturbation par le client du Service ou, de manière générale, du réseau de Proximus;
- utilisation frauduleuse du Service ou du Décodeur, notamment la mise à disposition de tiers du Contenu.

De plus, en cas de dol ou fraude de la part du client, Proximus peut exiger, en plus du paiement du prix dû pour la période où le Service a été presté, le versement de dommages et intérêts couvrant tous les frais techniques, administratifs et juridiques résultant de ce dol ou fraude.

10.4. Etant donné la dépendance du Service à l'accès Internet du client, dans l'hypothèse où le client a son accès Internet via Proximus, toute suspension ou résiliation du contrat entre Proximus et le client pour cet accès Internet aux torts du client implique automatiquement la suspension ou la résiliation du contrat pour le Service aux torts du client.

11. Cessibilité du Contrat et sous-traitance

11.1. Le client ne peut céder le Contrat à un tiers que moyennant le consentement écrit et préalable de Proximus. En cas de décès du client, le contrat continue à l'égard de la succession jusqu'à sa résiliation ou sa cession à un héritier, un légataire ou une personne domiciliée ou résidant simultanément à la même adresse que le client décédé. La cession est gratuite et comporte la transmission au cessionnaire de tous les droits et obligations découlant du Contrat.

11.2. Proximus est autorisée à céder tout ou partie des droits et obligations qu'elle a en vertu du Contrat à un tiers. De plus, elle peut faire exécuter tout ou partie de ses obligations par un sous-traitant de son choix. Dans ce cas, elle reste responsable vis-à-vis du client de la bonne exécution de ses obligations par le sous-traitant.

12. Droit applicable et Règlement des différends

Le Contrat est soumis au droit belge. Toute contestation relative à son interprétation ou à son exécution est de la compétence exclusive des tribunaux belges ordinaires.

Tout client qui n'est pas satisfait du traitement réservé par Proximus à une plainte peut s'adresser au service de Médiation pour les Télécommunications (Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 3, à 1000 Bruxelles, tel. 02/223.06.06 fax 02/219.77.88, plaintes@mediateurtelecom.be, www.mediateurtelecom.be) institué légalement auprès de l'Institut belge des services Postaux et des Télécommunications.